ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

BOURSE NATIONALE DE LYCEE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 ouvre le 29 mai 2023.

Si vous souhaitez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant, il est recommandé d'effectuer votre demande dès l'ouverture de la campagne et avant le 5 juillet 2023.

Qui est concerné ?

Il vous est conseillé de faire cette démarche si :

- Vous êtes responsable d'un élève actuellement scolarisé en 3ème (boursier ou non boursier) qui doit poursuivre sa scolarité en lycée général, technologique ou professionnel à la rentrée 2023 (établissement public ou privé sous contrat) ;
- Les ressources de votre foyer ne dépassent pas le plafond d'attribution suivant :

Nombre d'enfant(s) à charge fiscale	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8 ou plus**
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	**20 127€**	**21 674€**	**24 769€**	**28 641€**	**32 511€**	**37 157€**	**41 801€**	**46 446€**

Document indispensable au calcul du droit à bourse

L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 est pris considération pour le calcul du droit à bourse 2023-2024.

La déclaration 2023 sur les revenus 2022 est indispensable, même si vous n'aviez pas de ressources en 2022.

Vous devez impérativement avoir effectué votre déclaration avant les dates ci-dessous :

La déclaration de revenu en ligne est ouverte depuis le 13 avril 2023 avec une date limite fixée au 25 mai dans l'Ain, au 1er juin dans la Loire et au 8 juin dans le Rhône. Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne, la date limite est fixée au 22 mai 2023 pour les 3 départements.

Comment faire ma demande ?

- en ligne, depuis le portail **Scolarité-Services** uniquement pour les élèves inscrits dans un collège public ;
- à l'aide du formulaire papier pour les élèves inscrits dans un collège privé (ou public de façon exceptionnel). Le dossier devra impérativement être déposé dans le collège actuel de scolarisation.

Si votre enfant doit changer d'académie à la rentrée scolaire 2023, vous ne devez pas formuler de demande lors de cette campagne de printemps. Vous devrez déposer une demande de bourse papier ou dématérialisée dans le lycée d'accueil entre le 1er septembre et le 19 octobre 2023.